



# Hadopi

10 ANS  
D'ENGAGEMENT  
AU SERVICE DE LA  
CRÉATION

Hadopi

Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres  
et la Protection des Droits sur Internet

• **Hadopi**  
HAUTE AUTORITÉ  
POUR LA DIFFUSION  
DES ŒUVRES  
ET LA PROTECTION  
DES DROITS  
SUR INTERNET

---

Créée par la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009

# SOMMAIRE

## CHAPITRE 1

### **04 DÉFENDRE ET VALORISER LA CRÉATION**

- 06 • Pourquoi combattre le piratage à grande échelle des contenus culturels ?
- 08 • Le développement d'une offre légale variée et accessible au plus grand nombre

## CHAPITRE 2

### **10 RÉGULER LES UNIVERS NUMÉRIQUES ET PROTÉGER LES CITOYENS**

- 12 • L'Hadopi, pionnière de la régulation du monde numérique
- 14 • La multiplication des risques numériques pour l'utilisateur

## CHAPITRE 3

### **16 DÉVELOPPER UNE EXPERTISE EUROPÉENNE POUR RÉPONDRE À DES ENJEUX MONDIAUX**

- 18 • Acteurs transnationaux, pratiques globales
- 20 • La coopération internationale pour apporter des réponses agiles et respectueuses de l'État de droit

### **22 ET DEMAIN ?**

- 24 • Sensibiliser le grand public et dissuader les consommateurs illicites
- 25 • Responsabiliser les plateformes
- 26 • Parvenir au blocage des services illégaux

- DÉFENDRE ET  
VALORISER  
LA CRÉATION

À l'ère numérique, certains ont parfois pu croire que la diversité culturelle n'avait plus besoin de défenseurs. Très vite, l'idée d'une circulation désormais universelle, fluide et quasi immédiate des œuvres de tous horizons s'est répandue et, avec elle, l'illusion que l'apparition de technologies nouvelles permettrait automatiquement à chacun de faire entendre à tous sa voix singulière.

Nos sociétés ont vu des équilibres subtils, fruits de consensus historiques entre artistes, industries culturelles et publics, bouleversés en quelques années. Si les chaînes de valeur préexistantes méritaient sans doute d'être revisitées, du moins permettaient-elles à chacun d'avoir voix au chapitre et d'avoir pour objectif partagé une répartition harmonieuse de la valeur ajoutée.

La défense de la diversité culturelle, élément structurant du débat public, apparut à certains devoir être reléguée au second rang, comme balayée par un fantasme technophile. Si les avancées en matière d'accès aux œuvres grâce aux nouvelles technologies sont considérables, ces dernières ne disent rien des enjeux de leur création et de leur financement.

La démultiplication des canaux de distribution et d'échanges a même longtemps interdit de s'interroger sur ses conséquences. Au-delà des possibilités nouvelles offertes au consommateur, son impact sur l'écosystème de la création artistique n'a pas été immédiatement perçu et compris dans l'ensemble de ses dimensions.

# POURQUOI COMBATTRE LE PIRATAGE À GRANDE ÉCHELLE DES CONTENUS CULTURELS ?

L'Hadopi, née en juin 2009, œuvre depuis 10 ans au soutien de la création et de sa juste valorisation, aux côtés des créateurs et de leur public.

L'enjeu est de taille : les pratiques illicites d'abord en pair à pair et aujourd'hui majoritairement en *streaming* ou en téléchargement direct sont massives, conduisant partout les ayants droit et les autorités publiques à réagir et à esquisser des stratégies de protection.

Le phénomène du piratage se caractérise désormais par deux tendances majeures.

D'une part, une diversification des profils des internautes ayant des pratiques illicites : d'un comportement de partage essentiellement en pair à pair, développé par des amateurs avertis, les pratiques illicites se sont répandues, diversifiées, et concernent à l'heure actuelle un public plus large dont les usages ont été facilités par des intermédiaires illégaux professionnels qui simplifient les interfaces pour les utilisateurs finaux et réduisent ainsi le niveau de compétence technique requis.

D'autre part, la multiplication des voies d'accès aux contenus illicites, se renouvelant à un rythme soutenu pour neutraliser les contre-mesures mises en œuvre par les acteurs privés et publics : pair à pair, téléchargement direct, plateformes de *streaming*, sites miroirs et désormais IPTV à laquelle 5 % des internautes français ont déjà recours au moyen de logiciels et applications spécifiques, intégrés ou non à un boîtier à brancher sur le téléviseur<sup>1</sup>. Les sites et services pirates mis en ligne et utilisés par des consommateurs dans le monde entier ne cessent d'élargir l'offre illégale d'accès aux contenus culturels mais aussi, depuis peu, aux compétitions sportives. Ainsi, on estime à 1,5 millions le nombre d'actes de piratage de contenus sportifs télévisés par mois en France.

Au fil des années, l'Hadopi a acquis une expertise approfondie dans le suivi des pratiques licites et illicites de consommation en ligne de biens culturels. Dès 2013, un protocole d'observation spécifique combinant veille, étude et recherche informatique a été établi afin de constituer une cartographie des usages, fondée sur l'analyse des œuvres consommées,



de leur circulation sur les réseaux et du comportement de ceux qui y accèdent. En parallèle, les équipes de l'Hadopi ont accueilli en leur sein des collaborateurs au profil plus technique, intégrant de nouvelles compétences pour repérer, comprendre et contrarier les nouvelles stratégies illicites. La qualité de leurs travaux a fait l'objet d'une réelle reconnaissance : ils ont ainsi pu être publiés dans diverses revues scientifiques.

Cette veille engagée est d'autant plus nécessaire que l'impact économique du piratage se révèle particulièrement important, tant pour les industries créatives que pour l'État. Avec 1,18 milliard d'euros de perte pour ces industries en 2017, le manque à gagner représente 14 % du chiffre d'affaires total de la filière<sup>2</sup>. L'État n'est pas épargné, avec 408 millions d'euros de pertes de recettes fiscales<sup>3</sup>, soit l'équivalent de près de 60 % du budget total qu'il consacre chaque année au soutien des filières cinéma / production audiovisuelle / jeux vidéo, ou encore le triple des crédits alloués à l'éducation artistique et culturelle<sup>4</sup>. Les données internationales confirment cette tendance, évaluant à 213 milliards de dollars

la valeur globale des biens numériques (films, musique et logiciels) impactés par le piratage en 2015<sup>5</sup>.

La persistance des phénomènes de piratage, liée à une simplification technique des actes de consommation illicite, ne doit pas néanmoins occulter l'accroissement concomitant des pratiques licites. De nombreuses études témoignent que la majorité des consommateurs de biens culturels numériques sont sensibles aux offres légales, dès lors que celles-ci se révèlent variées, abordables, de qualité et accessibles. Il existe ainsi un double objectif à atteindre entre le renforcement de la lutte contre les pratiques illicites et le développement d'offres légales susceptibles de répondre aux attentes des consommateurs.

---

1. Hadopi – La consommation illicite de programmes TV en direct, mai 2019

2. Ernst & Young - Le piratage en France, estimation du manque à gagner lié à la consommation illégale de contenus audiovisuels, 2e édition, Ernst & Young.

3. Idem

4. « Projet de loi de finances 2019 du Ministère de la Culture

5. Etude "The economic impacts of Counterfeiting and Piracy", 2016, réalisée par la société Frontier Economics pour l'International Chamber of Commerce.

# LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE LÉGALE VARIÉE ET ACCESSIBLE AU PLUS GRAND NOMBRE

Proposer des offres attractives qui puissent détourner les consommateurs des services illicites : c'est le défi que les plateformes légales apparues ces dernières années ont eu à relever. Avec les ayants-droits et les acteurs publics, elles ont à inventer un modèle économique susceptible d'apporter aux consommateurs des contenus accessibles, aux artistes une rémunération proportionnée et à la création des ressources pérennes.

Le développement et la promotion d'une offre légale variée et diffusée au plus grand nombre sont des leviers décisifs pour faire reculer les pratiques illicites. Dès sa création en 2009, ces priorités étaient au cœur des missions confiées à l'Hadopi dont le législateur a voulu faire une Autorité en mesure de rechercher le juste équilibre entre la protection de la création et sa mise à disposition du public le plus large possible.

Depuis dix ans, les offres légales d'œuvres culturelles sur Internet se sont beaucoup développées. Dans les secteurs du jeu vidéo ou de la musique, l'offre semble désormais rencontrer la demande et les pratiques de piratage sont plus minoritaires : en 2018, l'accès illicite concernait respectivement 16 %

des consommateurs de jeux vidéo en ligne et 19 % des consommateurs de musique dématérialisée.

Ces secteurs sont confrontés à de nouveaux défis numériques, mais leurs modèles se sont transformés, dans un environnement public sécurisé par l'Hadopi, pour accompagner leur public vers des pratiques de consommation licites. Pour autant, les solutions qui valent pour une industrie culturelle ne fonctionnent pas nécessairement pour les autres. En effet, les mécanismes qui permettent le financement et ainsi la diversité de la création audiovisuelle rendent le développement d'offres numériques accessibles plus délicat. Les offres par abonnement d'œuvres audiovisuelles se sont significativement accrues mais on observe aujourd'hui que près de la moitié des abonnés continuent à pirater pour accéder aux œuvres qui ne figurent pas au sein du catalogue de l'offre à laquelle ils se sont abonnés (40 % pour les abonnés à une offre légale en général, mais 47 % des abonnés à une offre de vidéo à la demande par abonnement). La tentation de l'offre illégale gratuite et illimitée rend les consommateurs particulièrement exigeants même si, dans l'ensemble, ils préféreraient se conformer à la loi.





Ainsi, au-delà de l'encouragement au développement de ces offres, l'Hadopi s'applique à accompagner les consommateurs vers des pratiques responsables. L'Autorité labellise ou référence les offres apparaissant respectueuses des droits de propriété intellectuelle selon leurs caractéristiques : en *streaming*, en téléchargement, gratuites, en paiement à l'acte, avec abonnement, proposant un catalogue grand public ou spécialisé. Son site internet met aujourd'hui en avant plus de 450 offres. Les offres référencées par la France représentent ainsi 25 % de la totalité des offres référencées en Europe par le portail Agorateka mis en place par la Commission européenne.

Les usagers disposent, en outre, d'un service en ligne pour signaler à l'Hadopi les œuvres qu'ils ne parviennent pas à trouver légalement. L'institution sollicite alors les ayants droit et accompagne les consommateurs dans leur recherche. Ce service a notamment permis de mettre en exergue tout l'intérêt du public pour des œuvres dites de fond de catalogue, qui n'ont pas toujours pu faire l'objet d'une numérisation faute de moyens ou d'opportunités.

Enfin, la Haute Autorité déploie une intense activité de sensibilisation du public par de fréquentes interventions lors de manifestations culturelles – professionnelles ou grand public – et par une large diffusion de modules pédagogiques à destination des plus jeunes. Destinés à placer les élèves en position de créateurs plutôt que de les confronter à un discours anxigène, ces modules mis en place dans les classes du CM2 à la 4e accompagnent les enseignants qui souhaitent disposer d'outils pour aborder les enjeux liés aux technologies numériques.

Cartographier les pratiques des consommateurs et les dispositifs illicites, établir des passerelles entre ayants-droits, distributeurs et consommateurs, promouvoir les offres légales, autant de missions décisives pour le maintien de la vitalité de la création en France et pour l'émergence d'un nouveau consensus économique et social sur la rétribution des artistes comme sur le financement de la création. L'expertise technique et la connaissance des pratiques des internautes acquises par la Hadopi en font un acteur avisé et un sachant éclairé dans le cadre des réflexions en cours sur la régulation des univers numériques.

- RÉGULER  
LES UNIVERS  
NUMÉRIQUES  
ET PROTÉGER  
LES CITOYENS

---

Les 10 ANS de l'Hadopi

Le monde numérique n'est plus regardé aujourd'hui comme ne souffrant aucune critique, aucun encadrement, aucune régulation. Si les opportunités des technologies numériques ne cessent de se révéler, grand public, experts et décideurs ont désormais pris la mesure des risques nouveaux auxquels nous devons faire face collectivement.

Une décennie a suffi pour que les yeux s'ouvrent, parfois au prix de scandales retentissants. Désormais, c'est le degré et les moyens de l'intervention publique qui sont au cœur des débats, et non plus sa légitimité. Elle est reconnue par de plus en plus d'acteurs nationaux et internationaux comme nécessaire pour défendre nos valeurs, protéger nos vies privées, sécuriser les échanges et développer des modèles économiques vertueux.

L'adoption en 2018 du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) atteste de cette nouvelle donne sociétale et politique. Progressivement, les coûts dissimulés de la gratuité se révèlent : en l'occurrence, exploitation et monétisation des données personnelles en échange des services dont bénéficient les particuliers.

Dans ce contexte, crucial pour le développement futur des pratiques numériques, les pouvoirs publics et au premier chef les régulateurs en prise avec l'univers numérique doivent nourrir le débat et sensibiliser les citoyens quant aux impacts de leurs usages individuels. En même temps, et parce que c'est la condition d'émergence d'un Internet riche d'opportunités et vecteur de libertés, nous devons dessiner les contours d'un monde numérique s'inscrivant dans un cadre de régulation intelligemment équilibré.

# L'HADOPI, PIONNIÈRE DE LA RÉGULATION DU MONDE NUMÉRIQUE

En matière culturelle, le législateur européen soulignait dès 2001 la nécessité de trouver un juste équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et les attentes légitimes des utilisateurs des œuvres<sup>6</sup>. L'Hadopi a été mandatée par le législateur français pour prendre en considération les enjeux des ayants droit comme ceux des internautes.

Alors que son action est encore trop souvent mesurée à l'aune du nombre d'avertissements adressés aux internautes ou de celui des condamnations judiciaires prononcées à leur encontre, l'Hadopi a toujours souhaité porter une vision et une pratique équilibrées.

Forte de son indépendance et des compétences tant des membres de ses instances collégiales de gouvernance que de ses agents, l'Hadopi a su, au cours de ses dix années d'existence, rapidement démontrer sa capacité à répondre avec pragmatisme à des problématiques concrètes. Depuis 2013, elle a rendu plusieurs avis importants notamment sur les questions d'interopérabilité ou de copie privée en matière audiovisuelle, sujets directement liés aux développements de nouveaux usages et de nouvelles attentes des consommateurs.

Elle s'est également saisie de la question de l'accessibilité de l'offre légale de livres numériques, dès leur première publication, à des personnes atteintes d'un handicap visuel. L'objectif est, notamment, d'encourager les éditeurs à proposer des ouvrages dans un format adapté à leur consultation par le plus grand nombre de malvoyants.

L'Hadopi a pu ainsi jouer un rôle de tiers de confiance et régler les différends qu'elle a eu à connaître relativement à ces restrictions au bénéfice effectif des exceptions au droit d'auteur, privilégiant toujours une interprétation pondérée et raisonnable des textes en vigueur.

Elle a également mis en œuvre la procédure de réponse graduée prévue par la loi visant à assurer le respect du droit d'auteur sur Internet, d'abord par l'envoi d'avertissements et, en cas d'échec de cette approche pédagogique, par la saisine de l'autorité judiciaire.

Il a pu être observé que la réception de la recommandation par les internautes est souvent l'élément déclenchant d'une prise de conscience. C'est particulièrement vrai s'agissant des parents : l'avertissement suscite un dialogue intergénérationnel



au sein du foyer, permettant aux parents et aux enfants d'échanger au sujet du droit d'auteur, de l'utilisation d'Internet et du respect de la loi.

L'accomplissement de ces différentes missions a permis à l'Hadopi, dédiée exclusivement dès sa création à un univers dématérialisé, d'acquérir une expertise riche dans le champ de la régulation numérique.

La diffusion de contenus illicites en ligne confronte d'abord le régulateur à des phénomènes de masse, à des volumes d'infractions démultipliés par les technologies ainsi que, souvent, à l'absence de solutions appropriées pour les endiguer et à la méconnaissance de ceux qui les commettent. Ces pratiques évoluent selon une grande diversité de facteurs et peuvent parfois n'être que le fruit de l'émergence d'une nouvelle solution technique, ce qui rend plus difficile le choix de politiques publiques adaptées. Celles-ci risquent, en effet, de devenir rapidement obsolètes ou de faire l'objet de stratégies de contournement.

La diffusion des contenus sur Internet oblige enfin les pouvoirs publics à faire face à une perception propre à Internet

de l'équilibre des droits et libertés en balance. Si elle tend à trouver un moindre écho, l'idée selon laquelle Internet ne devait être qu'un espace de totale liberté a souvent compromis l'acceptabilité de l'action publique à son égard.

Les difficultés qu'a rencontrées l'institution dans la conduite de son action pour combattre les atteintes au droit d'auteur se posent de la même façon dans la lutte contre d'autres contenus illicites : jeux en ligne non-autorisés, fausses nouvelles et contenus haineux.

L'expérience de l'Hadopi doit permettre d'inspirer de nouveaux modèles de régulation, à destination des internautes, des intermédiaires vertueux ou frauduleux ainsi que des sites et services illégaux.

---

6. Directive 2001/29/CE du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information.

# LA MULTIPLICATION DES RISQUES NUMÉRIQUES POUR L'USAGER

L'essor du numérique et l'hyperconnexion quotidienne qui en a découlé ont conduit à un accroissement notable des enjeux pour les citoyens, les acteurs économiques et désormais même les États.

Chaque utilisation des services illicites expose leurs usagers à des risques encore plus fréquents : virus, « *malwares* », publicités intempestives, piratage de données bancaires.

Il devient, dans ces conditions, nécessaire de renforcer et d'accélérer la prise de conscience collective, en développant la capacité des internautes à se prémunir contre les dangers numériques et en les accompagnant dans l'acquisition de bonnes pratiques.

En matière de consommation de biens culturels numériques, il ressort d'une étude portant sur 62 sites manifestement illicites que 49 d'entre eux (soit 79 %) présentaient un risque potentiel pour la sécurité informatique des utilisateurs ou faisaient l'objet d'une alerte de sécurité auprès d'outils de recensement de sites potentiellement dangereux, tandis que les deux tiers incitaient, à partir de liens trompeurs, à installer des logiciels indésirables<sup>7</sup>.

Les internautes sont désormais plus sensibles à ces dangers, estimant que le risque de subir un préjudice (vol, arnaque, virus, etc.) est nettement plus présent sur les sites illicites que sur les sites licites (appréciation du niveau de risque de 7,3/10 en moyenne, contre 4,3/10)<sup>8</sup>.

Le travail de cartographie et de sensibilisation conduit par l'Hadopi se révèle utile : dès lors qu'ils prennent conscience des risques, les internautes font évoluer leur comportement. 83 % des consommateurs illicites déclarent ainsi avoir changé leur pratique en raison des risques encourus. Parmi ces 83 %, 70 % indiquent avoir diminué ou arrêté de fréquenter des sites illégaux à cause des cyber risques. 56 % des internautes ayant des pratiques illicites envisagent de revoir leur consommation à la baisse tandis qu'un quart affirme avoir l'intention d'y mettre fin<sup>9</sup>.

Au-delà des usages déjà répandus, l'Hadopi s'est intéressée aux nouvelles pratiques de la vie quotidienne numérique et a pu constater que les objets connectés arrivant sur le marché apparaissent porteurs d'autant de promesses que de risques potentiels. Derniers en date, les assistants vocaux et les enceintes



connectées : une étude conjointe menée avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel et récemment publiée<sup>10</sup>, illustre bien, à travers l'évaluation de leurs fonctionnalités les plus sensibles, cette tension entre promesses et risques.

Forte de son expertise, l'Hadopi accompagne les publics les plus divers à travers des dispositifs pédagogiques permettant de comprendre les enjeux de sécurité et d'identifier les protections adaptées à la situation tant des individus que des structures collectives. Un effort particulier est engagé à destination des 15-24 ans, tranche d'âge la plus consommatrice de biens culturels dématérialisés et dont le taux de pratiques culturelles illicites est le plus élevé. L'Hadopi a mis en place différentes actions afin de sensibiliser ce public, comme la réalisation des opérations « Documentaire de poche »<sup>11</sup> ou la tenue d'ateliers en classe, et finalise actuellement une convention de partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.



---

7. Étude sur les risques présentés par les sites illicites, volet observation directe, 2017, Hadopi. [www.hadopi.fr/ressources/etudes/etude-lhadopi-publie-une-etude-quantitative-intitulee-consommateurs-illicites](http://www.hadopi.fr/ressources/etudes/etude-lhadopi-publie-une-etude-quantitative-intitulee-consommateurs-illicites)

8. Étude sur les risques encourus sur les sites illicites, volet usages, 2017, Hadopi

9. [www.ey.com/fr/fr/newsroom/news-releases/communique-de-presse-ey-piratage-de-contenus-audiovisuels-en-france](http://www.ey.com/fr/fr/newsroom/news-releases/communique-de-presse-ey-piratage-de-contenus-audiovisuels-en-france) consulté le 16 mai 2019.

10. [www.hadopi.fr/actualites/lhadopi-et-le-csa-sassocient-pour-la-realisation-dune-etude-commune-sur-les-assistants](http://www.hadopi.fr/actualites/lhadopi-et-le-csa-sassocient-pour-la-realisation-dune-etude-commune-sur-les-assistants)

11. Opération consistant à permettre à des élèves de collèges ou de lycées de réaliser à partir d'un smartphone ou d'une tablette un web documentaire collectif de 20 minutes autour d'une thématique (opération menée avec le soutien de la Société civile des auteurs multimédia et du Forum des Images).



- DÉVELOPPER  
UNE EXPERTISE  
EUROPÉENNE  
POUR RÉPONDRE  
À DES ENJEUX  
MONDIAUX



Face à l'internationalisation et aux mutations rapides des stratégies mises en œuvre par des pirates professionnalisés pour contourner les mesures anti-piratage développées par chacun des pays, le partage des expériences et des bonnes pratiques entre régulateurs au niveau européen et international apparaît indispensable.

L'Hadopi s'est rapidement saisie de cette mission de veille et de coopération internationale, d'autant plus ardue que les acteurs en présence relèvent de statuts juridiques très divers.

Depuis 2011, elle rassemble et analyse des informations collectées et mises à jour régulièrement, relatives à 23 pays situés en Europe, en Amérique du Nord, en Asie, en Océanie, en Russie et choisis en raison de l'originalité ou de l'impact des outils qu'ils mettent en œuvre en matière de lutte contre la contrefaçon en ligne.

# ACTEURS TRANSNATIONAUX, PRATIQUES GLOBALES

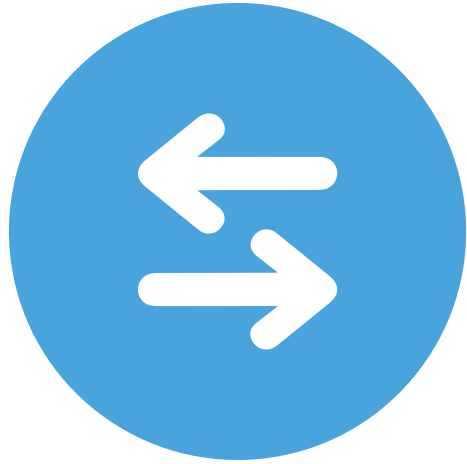
Les acteurs du piratage, qu'ils soient au cœur du système ou à ses périphéries, se jouent des frontières. Aujourd'hui, il est très délicat d'appréhender des administrateurs de sites illicites, le plus souvent situés en dehors des pays qu'ils ciblent, et s'appuyant sur des services dématérialisées disponibles dans une pluralité de pays : ainsi la plateforme d'hébergement pourra être située dans un État, le services de noms de domaine dans un autre, la régie publicitaire dans un troisième, etc. Chaque fermeture d'un site résultant d'une intervention judiciaire ou administrative nationale entraîne une réaction quasi-immédiate de ses administrateurs ou de ses concurrents à l'échelle mondiale, qui cherchent à gagner l'audience du site déchu en récupérant ses contenus ou en s'appropriant des noms de domaine proches.

Les administrateurs de sites pirates cherchent souvent à trouver refuge dans des pays aux législations plus clémentes pour déployer leurs activités. Les opérations de police et les instructions judiciaires menées ces dernières années attestent de ces stratégies internationales.

L'opération CASPER, conduite en avril 2017 par la police espagnole, en lien avec la Bulgarie, Europol et Eurojust, a permis de mettre à jour un véritable réseau de criminalité organisée, avec des opérateurs établis en Espagne et en Bulgarie, spécialisés dans la distribution illégale sur Internet de 1 000 chaînes de télévision payantes à l'échelle européenne.

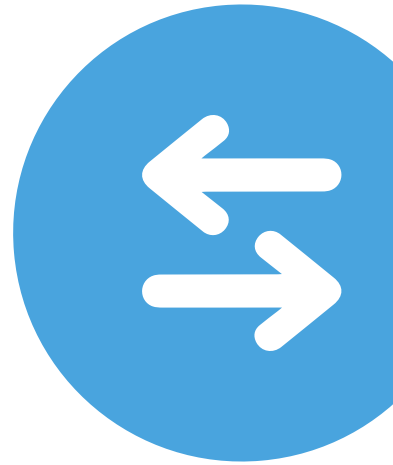
Aux Etats-Unis, l'opération intitulée « *In our sites* » conduite en novembre 2017 par l'Office des Douanes et de l'Immigration américaine, en lien avec Europol et Interpol, a permis la saisine de 20 520 noms de domaine offrant des produits contrefaits ou des biens culturels piratés. En lieu et place de ces sites, les Internauts accèdent désormais à une bannière pédagogique.

Suivant la même logique, s'agissant des partenaires économiques de ces services, au premier chef desquels les régies publicitaires<sup>12</sup>, les États développent des réponses policières et judiciaires nouvelles pour faire face à ce changement d'échelle.



La consommation de biens culturels piratés restant massive à travers le monde, l'efficacité de la lutte contre le piratage suppose un renforcement des alliances internationales.

A titre d'exemple, 5,4 milliards de films et d'épisodes de séries TV via les seuls protocoles pair à pair étaient téléchargés en 2016 et les principaux sites illégaux de *streaming* cumulaient 21,4 milliards de visites d'internautes<sup>13</sup>. Tout dernièrement, le premier épisode de l'ultime saison de la série Game of Thrones a été piraté 55 millions de fois en 24 heures<sup>14</sup>.

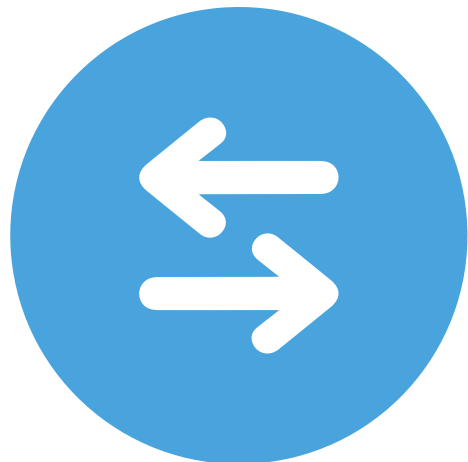


---

12. Hadopi - "Ecosystème illicite de biens culturels dématérialisés", janvier 2019.

13. Etude "*The Threat of Online Piracy*", 2017, Alliance for Creativity and Entertainment.

14. Chiffre établi par l'institut britannique MUSO, spécialisé dans l'analyse du marché du piratage.



# LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR APPORTER DES RÉPONSES AGILES ET RESPECTUEUSES DE L'ÉTAT DE DROIT

Si la lutte contre la piraterie est un défi planétaire, les traditions nationales se reflètent dans le mode d'intervention retenu par chaque pays. Équilibre entre pédagogie et répression, division des rôles entre autorités publiques et sociétés d'ayants droit, judiciarisation ou réponse administrative, nouveaux schémas de financement de la création : les curseurs varient, dessinant des modèles hétérogènes. Dans ce paysage international, l'Hadopi apparaît comme un précurseur, le législateur français s'étant montré particulièrement innovant en confiant en 2009 à une autorité publique dédiée un mécanisme pré-pénal de sensibilisation des internautes pour lutter contre les violations commises sur les réseaux pair à pair. Ce faisant, il refusait de laisser s'installer un face à face frontal entre ayants droit d'une part et internautes d'autre part, mandatant une autorité publique pour mettre en place un compromis durable ouvrant la voie à un financement pérenne de la création culturelle.

Si l'Hadopi n'a pas de réel équivalent à l'étranger eu égard à l'originalité de ses missions et à son statut, il apparaît toutefois que les pouvoirs publics jouent un rôle majeur dans de nombreux pays dans la lutte contre la contrefaçon et que des moyens d'action similaires émergent. Les réflexions et les efforts se concentrent aujourd'hui sur les mesures de blocage des intermédiaires techniques, par voie administrative aussi bien que judiciaire. Le Royaume-Uni, l'Australie, l'Italie, le Portugal, la Grèce, la Corée du Sud et d'autres pays en Europe et dans le monde ont mis sur pied des procédures permettant de faire cesser ou de prévenir les atteintes en matière de protection des droits d'auteurs voire, le cas échéant, des droits de reproduction des événements sportifs sur Internet, dont la protection requiert une intervention immédiate pour être efficace.



L'expertise acquise depuis dix ans par l'Hadopi se révèle précieuse à l'échelle européenne et internationale. Elle peut s'appuyer sur une connaissance technique approfondie des stratégies déployées par les pirates dans le monde entier et des réponses imaginées par les autorités publiques.



Au terme d'échanges parfois âpres mais constructifs, les Européens sont parvenus tout récemment à s'accorder pour porter une vision ambitieuse de la question de la protection des droits dans la sphère numérique à travers l'adoption de la directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique. L'empreinte de ces réglementations, d'abord utiles aux citoyens européens, dépasse largement les frontières de l'Union. Plus largement, elles témoignent de la capacité de la France et de l'Europe à inventer de nouveaux modèles pour financer la création et défendre les valeurs auxquelles elles sont attachées, à l'ère de la société numérique.



# ● ET DEMAIN ?

---

**Les 10 ANS de l'Hadopi**

Les missions confiées à l'Hadopi méritent désormais d'évoluer pour s'adapter à l'émergence de pratiques nouvelles.

La régulation numérique doit être dynamique, comme les pratiques qu'elle vise à encadrer, et notamment intégrer des outils de droit souple, dont la récurrence comme l'intensité peuvent varier. Elle doit être itérative, pour contrarier la résilience des systèmes illégaux. Elle doit s'adresser à l'ensemble des acteurs concernés – internautes, émetteurs, diffuseurs, intermédiaires techniques, plateformes et services illicites – parce que ce sont leurs interdépendances qui dessinent les usages émergents et les pérennisent. Elle doit davantage s'attacher à fixer des cadres qu'à traiter des cas d'espèce pour ne pas être affaiblie par les volumes d'usages en cause. Elle doit enfin construire un modèle nouveau de collaboration entre l'Autorité et le juge, pour garantir le respect des libertés individuelles tout en assurant une lutte efficace contre les services illégaux.

Dans cet esprit et dans son domaine de compétence, l'Hadopi pourrait être le pivot d'un renforcement de notre politique publique de lutte contre le piratage de contenus culturels et sportifs. L'Autorité serait alors à même de poursuivre trois objectifs principaux :

- 1. Sensibiliser le grand public et dissuader les consommateurs illicites.**
- 2. Responsabiliser les plateformes.**
- 3. Parvenir au blocage des services illégaux.**

# ● OBJECTIF 1

## **SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC ET DISSUADER LES CONSOMMATEURS ILLICITES**

Les études et l'expérience de l'Autorité montrent qu'il est indispensable de sensibiliser les consommateurs et notamment les plus jeunes. Ce sont ceux qui consomment le plus, qui piratent le plus mais aussi ceux qui sont les plus vulnérables aux risques présentés par les sites et services illicites.

L'Hadopi a développé des modules pédagogiques à destination des élèves du primaire et du collège et en développe actuellement pour le lycée. Ils ont été testés dans un cinquantaine de classes et sont prêts à être déployés à plus grande échelle.

L'institution va par ailleurs engager des campagnes de communication à destination du grand public, en partenariat avec le CNC pour l'une d'elles.

La sensibilisation des consommateurs est aussi assurée par la mise en œuvre de la procédure de réponse graduée, qui comporte une forte dimension pédagogique. L'Hadopi accomplit un travail considérable en traitant cinquante à soixante-dix mille saisines par jour et obtient des résultats qui méritent d'être soulignés : dans 60 % des cas, les internautes avertis ne font pas l'objet de nouvelles saisines.

La question se pose, en revanche, de savoir si le nombre de sanctions pécuniaires prononcées par le juge à l'égard des abonnés à Internet qui persistent à pirater malgré les avertissements adressés par l'Autorité permet à l'ensemble du dispositif d'être pleinement dissuasif.

Sur la base d'une analyse juridique menée par deux membres du Conseil d'État à la demande de l'Autorité, il apparaît que l'évolution de la procédure vers l'attribution à l'Hadopi d'un pouvoir de transaction pénale serait de nature à mieux garantir son caractère dissuasif à l'égard des titulaires d'accès à Internet qui ne prennent aucune mesure pour faire cesser les atteintes au droit tout en continuant à nouer, à travers la phase pédagogique de la procédure, un dialogue approfondi avec les internautes de bonne foi.



# ● OBJECTIF 2

## RESPONSABILISER LES PLATEFORMES

Compte tenu de leur audience et de la multiplicité des contenus qu'elles diffusent en bénéficiant d'un régime de responsabilité limitée, les plateformes sont un élément clé d'une politique aboutie de lutte contre le piratage. On peut trouver, sur nombre de ces plateformes, des œuvres protégées, des retransmissions de compétitions sportives, des tutoriels pour pirater ou encore des liens vers des services illicites.

L'adoption de la directive sur le droit d'auteur, et en particulier de son article 17, marque une étape fondamentale dans la mise en œuvre d'un dialogue responsable avec les plateformes. Les plus importantes d'entre elles doivent désormais conclure des accords avec les détenteurs de droits et assurer le retrait durable ou la monétisation des contenus protégés.

Ce nouveau cadre donne toute leur place aux technologies de reconnaissance de contenus, ou mesures techniques d'identification, qui, sous réserve que les ayants droit aient fourni les empreintes de leurs œuvres, permettent de les détecter automatiquement puis de gérer, de façon plus ou moins automatisée, le traitement qui doit leur être réservé en vertu des accords passés avec les titulaires de droit.

L'Hadopi se propose de réguler le recours à ces technologies, en particulier :

**1 . D'évaluer leur efficacité**, ce qui comprend tant leur capacité à détecter effectivement les œuvres protégées que celle de ne pas détecter abusivement des contenus qui ne le sont pas.

**2 . D'accompagner les accords conclus** entre les plateformes et les ayants droit et de suivre leur exécution.

**3 . De constituer une voie de recours** pour les utilisateurs en cas de retrait abusif, notamment au titre des exceptions au droit d'auteur.

L'Hadopi est d'ores et déjà engagée dans une mission conjointe avec le CSPLA et le CNC pour réaliser un état de l'art des technologies aujourd'hui utilisées et formuler des préconisations sur les lignes directrices que devra adopter la Commission pour la transposition de l'article 17 de la directive.

Plus généralement, l'Autorité propose d'accompagner le dialogue entre les ayants droit et les plateformes pour l'objectiver et formuler, le cas échéant, des recommandations sur la mise en œuvre de bonnes pratiques tendant, par exemple, à l'amélioration du sous-référencement des offres illicites ou au retrait des contenus incitant à la contrefaçon.

# ● OBJECTIF 3

## PARVENIR AU BLOCAGE DES SITES OU SERVICES ILLÉGAUX

Aujourd'hui, les ayants droit ont légalement la possibilité de saisir le juge pour obtenir la fermeture, le blocage ou le déréférencement des sites ou services pirates. Mais ces procédures peuvent se révéler longues et coûteuses et les décisions du juge s'avèrent très rapidement contournées.

Par ailleurs, des comités de suivi ont été mis en place à la suite d'accords entre les ayants droit et les acteurs de la publicité et du paiement en ligne pour que ces derniers ne collaborent plus avec des sites manifestement contrefaisants. Ces accords, conclus dans un cadre d'autorégulation, présentent une certaine efficacité mais sont également contournés et ne présentent pas de sécurité juridique.

Malgré l'utilité incontestable de ces dispositifs, force est de constater qu'ils ne suffisent pas à enrayer le piratage.

Ils pourraient être sécurisés, développés et renforcés par l'Autorité publique. Il s'agirait, pour ce faire, de confier à l'Hadopi une compétence générale de caractérisation des sites et services illicites qui permettrait de fonder une série d'actions susceptibles de les faire disparaître de façon pérenne.

L'Autorité définirait des standards permettant de qualifier les sites ou services manifestement dédiés à la contrefaçon commerciale. Il faut, en effet, sortir de l'hypocrisie actuelle où tous les professionnels savent quels sont les services illégaux mais où ces derniers se maintiennent en tête des résultats des moteurs de recherche et enregistrent des audiences très importantes.

Seul le juge, in fine, resterait en mesure de décider qu'un site ou un service est illégal et ces procédures resteraient comme aujourd'hui à la charge des ayants droit dans la mesure où ils sont à l'initiative de l'instance judiciaire, mais la compétence de caractérisation des sites et services illicites de l'Autorité permettrait de prendre en étau en amont et en aval des procédures.

L'Hadopi pourrait ainsi :

**1. Informer les consommateurs des risques sur l'activité d'un site ou d'un service donné.**

Une majorité d'utilisateurs souhaite être en conformité avec la loi et se protéger des nuisances en ligne (virus, vol de données, contenus inappropriés, etc.). Beaucoup d'entre eux se détourneraient d'un site identifié par un tiers public de confiance.

**2 . Impliquer les intermédiaires**, pour qu'ils cessent de collaborer avec les sites ou services pirates et concourent ainsi à les isoler et à assécher leurs ressources, en amont des procédures. De nombreux acteurs du paiement et de la publicité en ligne le font déjà, mais il faut aller au-delà :

- Il faut sécuriser ce dispositif qui s'opère pour l'instant dans un cadre strictement privé, sans transparence sur les critères qui permettent d'identifier les sites visés, sans information des sites eux-mêmes, sans procédure contradictoire et sans recours.
- Il faut l'étendre aux intermédiaires de la publicité et du paiement en ligne qui ne collaborent pas dans le cadre des accords d'autorégulation.
- Il faut l'étendre également à d'autres intermédiaires sur Internet (bureau d'enregistrement de noms de domaine, hébergeurs techniques, etc.)

**3 . Faciliter l'office du juge**, qui pourrait s'appuyer sur les rapports d'expertise de l'institution. Dans le cadre des procédures conduites en application de l'article L. 336-2 du code de propriété intellectuelle, qui permet aux ayants droit de demander le blocage ou le déréférencement d'un site directement aux fournisseurs d'accès à Internet et aux moteurs de recherche sans attaquer le site en cause préalablement, les parties auraient la possibilité de se mettre d'accord sur la base des analyses de l'Hadopi pour saisir ensemble le juge. Il en résulterait sans nul doute un gain de temps dans l'obtention de la décision judiciaire.

**4 . Contribuer à l'effectivité des décisions de justice**, en qualifiant également les sites de contournement. L'Hadopi pourrait soit, de la même manière, servir d'expert au juge qui serait saisi en référé pour actualiser sa décision, soit accompagner, à sa demande, les ayants droit et les intermédiaires pour qu'ils se mettent d'accord sur l'actualisation directe des décisions du juge.



Les **10** ANS  
de l'  
Hadopi



Hadopi

Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres  
et la Protection des Droits sur Internet

4 rue du Texel, 75014 Paris  
[www.hadopi.fr](http://www.hadopi.fr)